



Barème des cotisations à l'association des Communes forestières de Vaucluse Année 2023

La cotisation due annuellement par les adhérents de l'association est fonction de tranches de population.

1. Adhésion directe d'une commune

Le montant de la cotisation due par une commune pour 2023 est le suivant :

| Nombre d'habitants | Cotisation 2023 |
|--------------------|-----------------|
| Moins de 1000 | 250 € |
| 1000 à 3000 | 400 € |
| 3000 à 5000 | 600 € |
| 5000 à 10000 | 750 € |
| 10000 à 20000 | 1 300 € |
| Plus de 20000 | 1 800 € |

2. Adhésion via une intercommunalité

Le montant de la cotisation due par l'intercommunalité pour le compte de ses membres en 2023 est le suivant : **Somme des cotisations des communes x 0,85**

3. Bénéfices ouverts par l'adhésion

- La représentation des intérêts des communes adhérentes aux échelles départementale, régionale et nationale par le réseau des Communes forestières.
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc.
- Un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.
- L'abonnement à la lettre d'information de la Fédération nationale des Communes forestières.